

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**JEUDI 21/07/2022**

Le Conseil municipal de Courbeveille s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie le 21 juillet 2022, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMBROIS, maire, sur convocation du 19 juillet 2022.

**Présents :** AMBROIS Jean-Noël, DAVENEL Yannis, DANEELS David, GAUVIN Mathias DUBOIS Laurent, JAMIN-BOUHOURS Jérôme, GASPARD François, POINTEAU Sandra, BRETON Robert, ESNAULT Angélique et TOURTE Alexandra.

**Absent(e)s excusé(e)s :** BANNIER Géraldine

**Absent (e) :** .....

**Est nommé Secrétaire de Séance :** POINTEAU Sandra.

**ORDRE DU JOUR**

**Délibérations**

- **Passage de la Commune de Courbeveille de la Comptabilité Publique M14 à la Comptabilité Publique M57.**
- **Elèves de Courbeveille scolarisés à Cossé le Vivien.**
- **Tableau des Amortissements.**
- **Aménagement de la Zone Semi-Urbaine sur la RD564 (Chicanes).**

**Infos et questions diverses**

- **Portage des Repas du 08 au 20 août 2022.**
- **Repas des Anciens.**

**Approbation du Procès-Verbal du 02/06/2022**

Le Conseil Municipal adopte par 11 voix pour le Procès-Verbal du 02/06/2022 .

**1<sup>ère</sup> Partie : Sujets à Délibérations**

**- 20220701- Passage de la Nomenclature Budgétaire M 14 à la M 57 à partir du 01/01/2023**

*Acte reçu en Préfecture le 28/07/2022*

**Mr le Maire fait la présentation :**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal,

départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Courbeville, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et

- D'approuver le Passage de la commune de Courbeville à la M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Courbeville (Budget principal et Budget annexe)
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité par 12 voix pour, le Conseil Municipal **APPROUVE** le passage de la Commune de Courbeville à la M57 à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville de Courbeville (Budget principal et Budget annexe), et **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**- 20220702 - Elèves de Courbeveille scolarisés à Cossé le Vivien.***Acte reçu en Préfecture le 28/07/2022*

Mr le Maire indique que par courrier du 15 juin 2022, le maire de Cossé le Vivien porte à sa connaissance que 7 élèves résidant à COURBEVEILLE sont scolarisés à l'Ecole Publique Jean Jaurès de Cossé.

Mr le Maire rappelle également que l'article L.212-8 et 1442-5-1 du Code de l'Education précise que lorsqu'il n'y a pas d'Ecole Publique dans la commune de Résidence, le Maire de la Commune d'accueil est tenu de les inscrire. Celui-ci demande alors par écrit l'accord du Maire de la Commune de résidence, via une délibération du Conseil Municipal, car si accord, cela occasionne la commune de résidence à participer au coût de fonctionnement de l'élève, coût fixé par la Commune de Cossé le Vivien au vu des frais de fonctionnement d'un élève résidant à Cossé, et basé sur le Coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique au niveau départemental. Pour Cossé le Vivien, le coût moyen par élève pour l'année 2020-2021 est fixé à 860,95 €. 5 élèves de Courbeveille sont concernés ce qui équivaut à un montant total de 6026,65 € à reverser en frais de fonctionnement à la Commune de Cossé le Vivien. Par Délibération du Conseil Municipal de Cossé le Vivien en date du 26 juillet 2019, une Convention de Contribution aux frais de scolarisation a été signée entre les 2 communes avec tacite reconduction tous les ans.

Au vu de ces éléments il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de **valider** le montant des frais de fonctionnement de 7 élèves de Courbeveille scolarisés dans une école publique de Cossé, pour un montant de 6026,65 €, d'autoriser Mr le Maire à mandater ces 2 créances et à signer la Convention de contribution aux frais de fonctionnement existante entre Cossé le Vivien et Courbeveille, pour l'année 2021-2022.

Après délibération et par 4 voix pour, 4 contre, et 4 abstentions, et par voix prépondérante de Mr le Maire pour le pour, en cas d'égalité des voix exprimées, le Conseil Municipal **VALIDE** le montant des frais de fonctionnement de 7 élèves de Courbeveille, scolarisés dans une école publique de Cossé le Vivien, pour un montant de 6026,65 € et **AUTORISE** Mr le Maire à mandater ces 2 créances et à signer la Convention de contribution aux frais de fonctionnement existante entre Cossé le Vivien et Courbeveille pour l'année 2021-2022.

**- 20220703 - Tableau d'Amortissements prévisionnel du Budget 2022***- Acte reçu en Préfecture le 28/07/2022***David DANEELS, 2<sup>ème</sup> Adjoint fait la présentation :**

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception : - des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans - des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans. Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes élaborées dans le tableau ci-dessous et conforme aux prévisions du Budget 2022 :

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE
202	201801	DIAGNOSTIC TERRITORIAL CARTE COMMUNALE FACTURE 2018-007	06/03/2018	10 an(s)	13 824,94	4 146,00	1 382,49
202	2021-14	Participation Plan Bocager Bassin de l'Oudon	31/12/2021	10 an(s)	1 512,00	0,00	151,20
202 Résultat					15 336,94	4 146,00	1 533,69
2041511	202005	REMBOURSEMENT ABELLIUM	16/11/2020	5 an(s)	589,00	117,00	117,80
2041511 Résultat					589,00	117,00	117,80
2041512	202	EFFACEMENT RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES	22/05/2012	30 an(s)	132 059,01	70 292,06	8 803,93
2041512	203	REMPLACEMENT DES LANTERNES ET CROSSES VETUSTES	22/05/2012	15 an(s)	4 350,00	2 610,00	290,00
2041512 Résultat					136 409,01	72 902,06	9 093,93
2041582	201703	EF EP RUES BRETAGNE ET SPORTS	07/11/2017	30 an(s)	74 367,69	7 436,76	2 478,93
2041582	2021-04	Effacement des réseaux Rue du Verger	25/05/2021	15 an(s)	23 693,07	0,00	1 579,53
2041582 Résultat					98 060,76	7 436,76	4 058,46
						total	14 803,88

Après délibération et par 12 voix pour et à l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** les durées d'Amortissements pour les immobilisations conformément au Tableau ci-dessus et conforme aux prévisions du Budget 2022.

**- 20220704 - Délibération portant sur l'Aménagement de la Zone Semi-Urbaine sur la RD 564 (Chicanes)**

- Acte reçu en Préfecture le 28/07/2022

**Mr le Maire fait la présentation.**

Lors de l'Aménagement de la RD 564 la Zone dite « Semi-Urbaine sera en vitesse limitée à 50 km/h. Des sens non prioritaires seront précédés de voie de 6 mètres pour permettre le stockage et le croisement des véhicules et notamment des engins agricoles, d'où l'aménagement de chicanes.

Les travaux de construction de ces chicanes se feront en étant collés sur l'enrobé du Conseil Départemental, avec une signalisation alternante. Cependant ces travaux devront être financés par la commune. Cela est possible selon les 2 moyens de financement suivants :

- Soit par le biais d'une convention de Fonds de Concours (Estimation à 40000 € maximum)
- Soit en passant une commande directe à l'entreprise, afin de pouvoir faire valoir le dossier au titre d'une subvention DETR.

**TABLE CHRONOLOGIQUE**

<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Acte reçu en Préfecture le</b>
20220701	Passage de la Nomenclature M14 à la Nomenclature M57 à partir du 1 <sup>er</sup> Janvier 2023.	28/07/2022
20220702	Elèves de Courbeville scolarisés à Cossé-Le-Vivien.	28/07/2022
20220603	Tableau d'Amortissements prévisionnel du Budget 2022.	28/07/2022
20220604	Délibération portant sur l'aménagement de la Zone Semi-Urbaine sur la RD 564.	28/07/2022

**TABLE THEMATIQUE**

<b>Nomenclature</b>	<b>Objet</b>
7.1 Décisions budgétaires	Passage de la Nomenclature M14 à la Nomenclature M57 à partir du 1 <sup>er</sup> Janvier 2023.
7.1 Décisions budgétaires	Tableau d'Amortissements prévisionnel du Budget 2022.
8.1.1 Participations aux frais de fonctionnement	Elèves de Courbeville scolarisés à Cossé-Le-Vivien.
9.2 Autres domaines de compétences des départements	Délibération portant sur l'aménagement de la Zone Semi-Urbaine sur la RD 564.

Mr le Maire de Courbeville montre un plan fourni par le Conseil Départemental. Lors des débats, il est fait remarqué que 3 chicanes semblent de trop au vu de la distance du tronçon et de la fluidité de la circulation notamment pour les engins agricoles et les croisements avec les autres véhicules.

De plus, il faut s'interroger sur le fait de savoir si la piste cyclable en Zone Semi-Urbaine sera éclairée ou pas (Avec bornes basses par exemple). Si oui, cela nécessitera de la part de la commune, la pose d'un fourreau auprès de TEM Energie. Enfin à l'issue des travaux, la « Zone semi-urbaine » devra passer en « Zone Agglo ».

Au vu de tous ces éléments il est demandé au Conseil Municipal de délibérer, et de **valider** :

- La construction des chicanes ou non
- Si oui, le choix de financement :
  - \* Soit par convention Fonds de Concours
  - \* Soit par commande directe (Subvention DETR)
- D'éclairer ou non la piste cyclable sur le tronçon semi urbain
- De décider que la Zone Semi-Urbaine devienne une « Zone Agglo » à l'issue des travaux.

Au vu de tous ces éléments et par 09 voix pour 1 contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal **VALIDE** l'Aménagement de la Zone Semi-Urbaine sur la RD 564 sous les conditions suivantes :

- La mise en place de 2 chicanes et non 3 comme prévu sur le plan, à chaque début de la Zone en question pour obliger le ralentissement des voitures à l'entrée de l'agglomération.
- de financer la construction de ces 2 chicanes par une demande de subvention via le Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Craon.
- D'éclairer la piste cyclable sur le tronçon semi-urbain par des lampes basses consommation notamment « LEDS ».
- Que la Zone Semi-Urbaine devienne une « Zone Agglo » à l'issue des travaux.

#### **2ème Partie :**

**Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir au maire.**

**NEANT**

#### **3ème Partie**

**Questions et Informations diverses**

- **Portage des Repas du lundi 08 au vendredi 20 août 2022.**

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait déjà été évoqué que pendant cette période les agents techniques seront en congé pour le Portage des Repas soit : les semaines 32 (Du 08 au 13 août) et 33 (Du 16 au 20 août). Il est acté que Géraldine BANNIER fera le portage la semaine 32, Jérôme JAMIN-BOUHOURS et Dominique DELAFOSSE feront le portage la semaine 33.



## Repas des Anciens

M. le Maire rappelle que le repas des Anciens a lieu le dimanche 25 septembre 2022.  
Les convocations sont parties en début de semaine. Il reste à peaufiner l'organisation.

	Date	Heure	Lieu	Objet
Mardi	20 septembre 2022	20h00	Mairie	Réunion des adjoints
Jeudi	29 septembre 2022	20h30	Salle du Conseil Municipal	Conseil Municipal

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance,

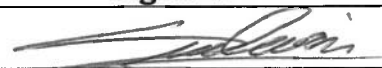

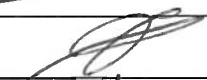






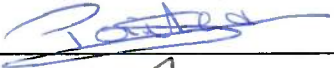


POINTEAU Sandra

Le Maire



Jean-Noël AMBROIS

Nom-Prénom	Fonction	Signature
AMBROIS Jean-Noël	Maire	
DAVENEL Yannis	1 <sup>er</sup> adjoint	
DANEELS David	2 <sup>ème</sup> adjoint	
BRETON Robert	3 <sup>ème</sup> adjointe	
BANNIER Géraldine	Conseillère Municipale	Absente excusée
ESNAULT Angélique	Conseillère Municipale	
DELAFOSSÉ Dominique	Conseiller Municipal	
DUBOIS Laurent	Conseiller Municipal	
GASPARD François	Conseiller Municipal	
GAUVIN Mathias	Conseiller Municipal	
JAMIN BOUHOURS Jérôme	Conseiller Municipal	
POINTEAU Sandra	Conseillère Municipale	
TOURTE Alexandra	Conseillère Municipale	